



Schéma Départemental de Service aux Familles du Jura

2019- 2023



L'essentiel & plus encore



Sommaire

- Introduction
- Éléments de diagnostic départemental
- Méthodologie
- Bilan du précédent Schéma départemental de service aux familles
- Missions et compétences des partenaires signataires du schéma
- Orientations stratégiques pour le schéma 2019-2023
- Les objectifs et les actions du schéma :
 - THEME PETITE ENFANCE
 - THEME ENFANCE
 - THEME JEUNESSE
 - THEME ANIMATION DE LA VIE SOCIALE et PARENTALITE
 - L'INFORMATION
- Les instances de gouvernance
- Modalités de financement des actions
- Suivi et évaluation du schéma
- Communication
- Durée, modification et résiliation du schéma
- Annexes



INTRODUCTION

Axe de travail de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté¹, le schéma départemental des services aux familles a pour objectif d'une part, de réaliser un diagnostic territorial partagé avec une analyse générale de la répartition de l'offre et des besoins, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement à la parentalité et d'information aux familles et d'autre part, d'élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions, afin de mettre en adéquation l'offre et la demande, ainsi que la coordination efficace entre les différents acteurs de ces deux champs.

Ce schéma, élaboré de manière partagée avec les partenaires signataires (Caf, DDCSPP, CD, MSA FC) et les acteurs locaux, permettra de mettre en adéquation la politique départementale avec les orientations nationales du plan pauvreté, la COG (convention d'objectif et de gestion) signée entre l'État et la Cnaf et la COG signée entre l'Etat et la CCMSA.

Le Schéma des Services aux Familles du département du Jura a été signé en juillet 2014 pour la période 2014-2017 dans le cadre d'une démarche de préfiguration. Il a bénéficié d'une prorogation d'une année pour la période 2018.

Il est en adéquation avec les orientations de la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé, et des droits des femmes du 22 janvier 2015 qui a généralisé la démarche et a fixé les modalités de mise en œuvre plus particulièrement dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité.

Ce schéma doit être renouvelé en 2019, année de signature d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'Etat pour la période 2019-2023, sur un périmètre plus large que le précédent schéma.

Il prend en compte le bilan de schéma pour la période 2014-2017 présenté et validé lors du comité départemental du 12 décembre 2017 ainsi que le contenu de la nouvelle COG Etat/Caf.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat prévoit :

1. Le Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant d'âge préscolaire et primaire

- Le développement des modes d'accueil formels de la petite enfance (c'est-à-dire autres que la famille elle-même) dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Un accès favorisé pour des enfants issus de familles modestes aux modes d'accueil collectif.
- Une attention pour l'accueil d'enfants handicapés dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et dans les accueils de loisirs.
- Le développement des modes d'accueil individuel sera encouragé par la création de relais assistants maternels supplémentaires.
Le retour de certaines communes à la semaine des quatre jours entraîne de nouveaux besoins d'accueil périscolaire sur le temps libéré du mercredi.
- Le plan mercredi impulsé par les pouvoirs publics prévoit la création de places supplémentaires en accueils de loisirs le mercredi,

2. Le soutien des jeunes dans leur accès à l'autonomie

- Développement d'actions en direction des jeunes de 12 à 25 ans qui ne trouvent plus forcément leur place dans les accueils de loisirs.
- Création de nouvelles places en foyers de jeunes travailleurs

3. La valorisation du rôle des parents

- Contribution à la stratégie nationale de soutien à la parentalité² par le développement de lieux d'accueil enfants parents de la médiation familiale et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

4. Le Développement de l'animation de la vie sociale

- Il est prévu d'aider au fonctionnement de centres sociaux supplémentaires, et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui en sont dépourvus.

Le schéma départemental des services aux familles 2019-2023 vise à intégrer ces axes en veillant à activer les leviers transversaux en matière d'accès aux droits.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf

² https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf

Eléments de diagnostic départemental

Voir diagnostic joint en annexe 1

Méthodologie

Ce schéma reprend le cadre général du précédent schéma en élargissant le public ciblé par les différentes actions. Il prend en compte les observations faites lors de l'évaluation de la mise en œuvre notamment une association insuffisante des représentants des familles.

Compte tenu des moyens humains limités disponibles des différents partenaires, la volonté qui a prévalu a été de s'appuyer sur les instances et les lieux de coordination existants et de proposer des actions réalisables et évaluables.

- La Caf a recensé les éléments statistiques et a pris en charge la cartographie des indicateurs retenus comme significatifs par le comité technique.
- Ont été utilisés comme matériau pour alimenter le schéma :
 - Les comptes rendus des comités opérationnels parentalité et petite enfance 2018 (voir composition en annexe)
 - Les échanges issus des rencontres avec les centres sociaux, les espaces de vie sociale, le réseau parentalité, les lieux d'accueil parents enfants et des relais assistantes maternelles au cours de l'année 2018.
 - La synthèse de l'Observatoire de la famille de l'UDAF du Jura sur le thème « être parent d'enfants âgés de 6 à 12 ans dans le Jura » avec une enquête menée en 2016 auprès de 3000 familles du département (573 réponses)
- Un travail de consultation a été mené par la Caf auprès :
 - de la chargée de mission aides collectives du pôle des solidarités
 - des représentants de l'UDAF le 10 /10/2018,
 - de l'association des maires du Jura le 16 octobre 2018,
 - des services du Conseil départemental le 12 avril 2019,
 - des services de la DDCSPP le 23 avril 2019.
- Le comité technique constitué des représentants des organismes signataires s'est réuni 4 fois en 2018 pour formaliser les pistes d'actions à proposer au comité départemental.
- Le comité technique s'est réuni le 21 juin 2019 pour finaliser le projet de SDSF 2019-2023 et le proposer au comité départemental.

SYNTHESE DU PRECEDENT SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES

Orientations	Objectifs	Actions	Etat d'avancement (Réalizations 2014-2017)
Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif	Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires prioritaires	A1 - Créer 137 places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires entre 2013 et 2017	+ 111 places, dont 66 sur un territoire prioritaire.
	Développer et accompagner l'accueil individuel de qualité en s'appuyant en particulier sur les RAM	A2 : Maintenir l'offre de service proposée par les deux crèches familiales	78 places en crèches familiale. Rencontre en décembre 2016. Travail inter structures en 2017.
	Accompagner et contrôler le développement des MAM	A3 : Engager le travail sur les MAM	Utilisation du guide ministériel comme support d'information + réunion d'information aux MAM existantes en 2016 Organisation de réunions pour les porteurs de projet en 2016 et 2017.
	Porter une attention particulière aux conditions d'accueil et au rythme de vie des enfants de moins de trois ans scolarisés en école maternelle	A4 : Engager une réflexion avec les services de l'Education Nationale sur l'accueil des enfants de moins de trois ans scolarisés	En cours En 2016, Mail adressé aux familles concernées avec copie aux communes suite à une requête de la Caf sur son fichier allocataires.
Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap	Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil petite enfance et chez les assistantes maternelles	A5 : Organiser un réseau petite enfance et développer les moyens mis au service de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans ces différents lieux d'accueil (collectif, assistantes maternelles et accueil de loisirs)	Groupe de travail PMI - animatrices référentes handicap RAM de la Mutualité Française pour proposer des actions en direction des établissements. Formation de 40 assistantes maternelles et de 2 gardes à domicile sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap.
	Former et accompagner les assistantes maternelles et le personnel des EAJE	A6 : Sensibiliser et soutenir les parents à la recherche d'un mode d'accueil	Enquête PMI qui a permis d'identifier les assistantes maternelles motivées et d'orienter les parents vers ces assistantes maternelles pour rendre possible cet accueil.
	Informers les parents	A7 : Reconnaître la place des lieux d'accueil et leur rôle dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap	Analyse de données qui confirme cet accueil.
		A8 : Mettre en place chez les assistantes maternelles, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).	26 PAI signés entre 2014 et 2017.

	Action réalisée
	Action engagée

Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité	Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation de fragilité	A9 : Veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de famille en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein des EAJE	Mixité sociale avérée : de 2013 à 2016 le taux d'enfants ayant une participation < 1 euro varie entre 30 et 39 % (cible nationale au moins 10 %)
	Améliorer l'information des familles sur les dispositifs qui répondent à leurs besoins	A10 : Repérer et diffuser l'offre de services en horaires atypiques chez les assistantes maternelles	Réalisé dans le cadre du projet Mamhique : 29 % des assistantes maternelles acceptent de travailler en horaire élargis.
		A11 : Accompagner le projet Mamhique (Mode d'Accueil Mutualisé en Horaires atypiques)	6 conventions pour 11 places familles
		A12 : Mener une réflexion pour redynamiser les crèches familiales et renforcer leur rôle sur ces accueils en horaires atypiques.	L'échange avec la crèche de Lons le Sr montre le rôle social de ce type de structures pour les familles monoparentales et/ou les parents ayant des horaires atypiques.
Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité	Mettre en place un pilotage et une animation départementale de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité Développer des actions de soutien à la parentalité prenant appui sur les structures existantes Développer le service de médiation familiale	A13 : Créer un poste de référent à la parentalité qui aurait des missions de coordination et d'animation	Poste créé Lancement du réseau fin 2016
		A14 : Améliorer l'accès des familles aux actions existantes	Réflexion sur des actions dans le cadre du partage du diagnostic parentalité
		A15 : Développer l'accès à la médiation familiale	Entre 2012 et 2016, on passe de 18 à 96 médiations. De 0.8 ETP à 2ETP de médiatrice fin 2017. Le taux de recours passe de 1.24 % à 6.32 % pour une cible à 5%
Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible	Améliorer l'information des familles en matière d'accueil de jeunes enfants et de soutien à la parentalité afin d'assurer un meilleur accès à l'offre adaptée à leurs besoins	A16 : S'assurer d'une culture commune et de la mise en place des échanges entre partenaires pour garantir la pertinence de l'information diffusée aux familles	Réunion du CDSF et des comités techniques comme prévu dans le schéma
		A17 : Faire évoluer le site mon-enfant.fr	Site alimenté par les actions parentalité menées localement. En attente d'une évolution nationale annoncée
		A18 : Recenser, actualiser et diffuser les supports d'information	Lien vers le schéma sur le site de la préfecture et du Département. Pas de recensement des tous les supports.

Orientations stratégiques validées pour le schéma 2019-2023

Les premières orientations stratégiques du SDSF 2019-2023 ont été validées lors du comité départemental du 29 novembre 2018 et portent sur les éléments suivant :

Les conclusions de l'évaluation et le bilan de la mise en œuvre du schéma départemental indiquent que les instances de pilotage ont permis aux partenaires de réfléchir et d'agir en commun sur des problématiques transverses.

La taille du département est telle que les acteurs sont souvent les mêmes sur les actions en direction des familles.

Le comité départemental a décidé d'élargir le champ du nouveau schéma départemental des services aux familles.

Pour la période 2019-2023, des thématiques qui dépassent celles de **la petite enfance** et de **la parentalité** sont intégrées. Il s'agit de :

- **l'enfance** (de trois à 12 ans) et notamment ce qui concerne l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire,
- **La jeunesse** (12-25 ans),
- **L'animation de la vie sociale** (implantation et développement des espaces de vie sociale ou de centres sociaux).

Ce schéma prend en compte l'existant et intègre les objectifs communs qui figurent dans des schémas spécifiques existants au niveau de la région, du département (Schéma départemental de l'enfance et de la famille du Conseil départemental, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP), schéma de l'animation de la vie sociale de la Caf) ou des territoires (contrats de ruralité, contrats de ville). Il s'appuie en priorité sur les missions de chaque partenaire et la mobilisation des actions et des fonds de droit commun.

Le nouveau schéma départemental des services aux familles doit être un levier visant à renforcer les synergies partenariales et la transversalité concourant à mieux répondre aux besoins des familles.

Les orientations stratégiques du schéma 2019-2023 : Les orientations du précédent schéma sont reprises, en élargissant le public ciblé et le type d'actions.

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil des enfants d'âge préscolaire et en dehors du temps scolaire.
- Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap.
- Répondre aux besoins des familles et des jeunes en situation de fragilité
- Mailler le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits
- Optimiser l'information des familles et des jeunes.

Le comité départemental des services aux familles qui s'est tenu le 29 novembre 2018 a validé la prorogation du SDSF 2013-2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le même temps, il a également validé, la version intermédiaire du SDSF 2019-2023 et les orientations stratégiques proposées.

Missions et compétences des partenaires Signataires du schéma

La CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de Schémas Départementaux des Services aux Familles précise notamment que des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent la coordination du Préfet de département.

La Caf est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles.

L'Etat

Les services de l'Etat interviennent à un double titre dans le schéma départemental des services aux familles.

En premier lieu, afin de s'assurer de manière régalienne de la couverture du territoire départemental et national par les actions menées, le représentant de l'Etat dans le département préside la réunion annuelle du comité départemental des services aux familles. Il s'assure de la coordination des interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant le respect des compétences et des spécificités de chacun.

Egalement, plusieurs services de l'Etat sont impliqués dans la démarche. Par exemple l'Education nationale est concernée par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, mais également par l'amélioration des relations parents-école, l'accompagnement à la scolarité et la mise en place des Projets éducatifs territoriaux (PEdT) avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Cette dernière intervient plus particulièrement sur l'accueil des enfants et des jeunes pendant les vacances et les loisirs et sur l'appui aux dispositifs en direction des jeunes. Sont aussi associés la déléguée départementale aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et les services du ministère de la justice, ces derniers étant particulièrement concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale.

De plus, la DDCSPP, associée à plusieurs autres services de l'Etat, a signé un pacte de solidarité avec le Conseil départemental du Jura. Il s'agit de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention couvre la période 2019-2020, elle a pour objectif de conforter les actions sociales déjà en place sur les territoires par des moyens supplémentaires. La jeunesse et les familles sont des publics visés par la convention, en soutenant des actions favorisant l'éducation ou le soutien à la parentalité.

Sont aussi associés la déléguée départementale aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et les services du ministère de la justice, ces derniers étant particulièrement concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale.

La Caisse d'allocations familiales (Caf)

La branche Famille couvre trois grands domaines :

- l'accompagnement des familles (allocations familiales, financement des modes de garde individuels et collectifs) ;
- les aides au logement ;
- les prestations de solidarité (minima sociaux, comme le Rsa ou l'allocation aux adultes handicapés).

Les prestations et actions financées par les Caf relèvent de deux natures différentes :

- les prestations légales : il s'agit principalement d'aides financières versées sous forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement...) ou de revenus de substitution (Aah, Rsa) ;
- les prestations extra-légales ou l'action sociale, qui prend différentes formes : aide à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (crèches, centres sociaux), accompagnement social des familles en difficulté (aides aux vacances, naissances multiples), soutien à la parentalité...

La branche Famille déploie ses actions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion (Cog 2019-2023), signée entre l'État et la Cnaf, qui fixe trois grandes orientations :

- Agir pour le développement des services aux familles
- Garantir l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service
- Moderniser le système d'information

La Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté

La Mutualité Sociale Agricole, en tant que guichet unique, pour les adhérents affiliés au régime agricole, salariés et non-salariés, verse l'ensemble des prestations, familiales, maladie et retraite, et assure le recouvrement de cotisations sociales.

Avec un service d'Action Sanitaire et Sociale complémentaire aux politiques publiques, un service Santé au Travail et un Service Contrôle médical, les professionnels de la MSA accueillent, informent et accompagnent les ressortissants dans leur parcours de vie,

Nos actions se déclinent dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de gestion (Cog 2016-2020),

Nos élus valident des orientations prioritaires dans le cadre d'un plan d'Action Sanitaire et Sociale que nous développons avec des partenaires.

Plus spécifiquement pour la branche famille, la Mutualité Sociale Agricole se doit d'améliorer le service rendu aux familles, de garantir leur accès aux droits, de repérer leurs besoins et d'organiser des réponses adaptées en fonction des caractéristiques des territoires,

Ensemble, nous participons à la mise en œuvre d'actions autour du développement de la qualité et de l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants, de l'accueil des enfants en situation de handicap, des actions de soutien à la parentalité avec, entre autres, la médiation familiale, les départs en vacances, les projets culturels et d'animation sur les territoires ruraux.

Ce sont tous les enjeux auxquels nous adhérons, en tant que signataire, pour la continuité du schéma départemental des services aux familles jurassien.

Le Département

Selon l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme le département comme chef de file de l'action sociale.

L'action sociale du Département concerne :

1. Les publics vulnérables :

L'action sociale développée dans le cadre de la polyvalence de secteur permet :

- l'accueil, l'information,
- l'accompagnement,
- l'accès au droit,
- la gestion des besoins de 1ère nécessité en matière d'alimentation, énergie, logement, accompagnement financier),
- la lutte contre l'isolement social,

- l'accès à l'autonomie des usagers.

2. L'enfance :

- La Protection Maternelle et Infantile :
 - o Missions de prévention médico-sociale (enfants de moins de 6 ans)
 - o Missions d'accompagnement et de soutien parental en période postnatale et prénatale
 - o Missions de protection de l'enfance
 - o Activité des Centres de Planification et d'Education Familiale
 - o Veille sanitaire et vaccination
- L'Aide Sociale à l'Enfance
 - o Mission de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'aides à domicile : Action Educative à Domicile, TISF, etc....
 - o Mission de protection des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et prise en charge des jeunes majeurs.
 - o Mission en matière de délivrance des agréments adoption et d'accès aux origines personnelles.
- L'adoption et l'accès aux origines personnelles

3. Les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;

4. Les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA) ;

5. Les publics en insertion :

- Pilotage départemental du dispositif RSA et de la politique insertion (actions définies dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion)
- Lutte contre la précarité énergétique

Sommaire des actions retenues

THEME PETITE ENFANCE

- A1- Créer des places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires et maintenir celles déjà existantes
- A2 - Encourager l'agrément des assistantes maternelles dans les territoires prioritaires, développer les Relais assistantes maternelles
- A3 -Poursuivre l'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternelles
- A4 - Approfondir la coordination avec l'Education nationale sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans
- A5 - Adapter l'accueil périscolaire des enfants de moins de 4 ans scolarisés
- A6- Former et accompagner les professionnels intervenant dans les établissements d'accueil
- A7 - Poursuivre la formation des assistantes maternelles acceptant d'accueillir des enfants porteurs de handicap
- A8 - Coordination sur le thème de l'accueil de l'enfant porteur de handicap
- A9 - Coordination des Projets d'Accueil Individualisés (PAI)
- A10 - Veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje
- A11 - Conforter le rôle des deux crèches familiales existantes pour l'accueil en horaires atypiques ou en situation sociale précaire
- A12 - Poursuivre et élargir l'action du réseau départemental de la parentalité
- A13 - Poursuivre les séances collectives post natales pré et post natales dans les lieux où celles-ci ne sont pas proposées par d'autres acteurs institutionnels (hôpitaux-maternités) ou libéraux.
- A14 - Développer les Lieux d'Accueils Parents-enfants
- A15 - Poursuivre les ateliers d'éveil sensoriel et de prévention précoce
- A16 - Communiquer sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant auprès de tous les professionnels

THEME ENFANCE

- A17 - Développer des Accueils de loisirs sans hébergement dans les territoires prioritaires
- A18 - Favoriser le travail partenarial en lien avec les PEdT et mettre en œuvre le plan mercredi
- A19 - Former, accompagner et renforcer les équipes de professionnels intervenant dans les accueils de loisirs sur la thématique du handicap
- A20 - Création d'un pôle « Ressources handicap »
- A21 - Veiller à l'application d'un barème de participation familiale permettant l'accès à tous les enfants quelle que soit le type d'activités, pour les structures d'accueil déclarées.
- A22 - Faciliter l'accès aux loisirs pour les enfants issus de familles vulnérables en s'appuyant sur le dispositif VACAF

THEME JEUNESSE

- A23 - Soutenir des formes d'accueils adaptés (secteur jeunes) au sein des accueils de loisirs
- A24 - Déployer des actions en direction des jeunes dans le cadre d'« espaces jeunes » au sein des centres sociaux
- A25 - Soutenir les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de manière à couvrir le territoire et coordonner les actions
- A26 - Développer des actions du REAAP vers des actions relevant du soutien aux parents d'adolescents
- A27 - Développer le réseau « Promeneurs du net »
- A28 - Pérenniser le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale et doter les territoires dépourvus d'établissements d'information, de consultation et de conseil aux familles (EICCF),
- A29 - Accompagner la création de places en FJT sur le territoire d'ECLA et maintenir les places existantes pour répondre aux besoins des jeunes
- A30 - Organiser des séances d'information en direction de jeunes de 16 à 25 ans sur leurs droits sociaux pour acquérir une autonomie administrative
- A31 - Développer les actions en faveur de l'autonomisation des jeunes (12-25 ans) en activant les dispositifs existants

THEME ANIMATION DE LA VIE SOCIALE et PARENTALITE

- A32 - Favoriser l'accès aux droits des familles
- A33 - Développer les actions en faveur de la parentalité sur les territoires
- A34 - Poursuivre le soutien aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) pour en renforcer sa dimension « parentalité » et aider les parents dans la réussite scolaire de leur enfant ou plus largement avec la question de l'éducation
- A35 - Poursuivre le soutien au service de médiation familiale dimensionnée en fonction des évolutions prévus à l'article 7 de la loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la Justice
- A36 - Poursuivre les actions collectives d'information « parents après la séparation » et déployer les offres du travail social en faveur de la parentalité.
- A37 - Trouver les moyens issus des différents partenaires pour pérenniser les espaces de rencontre
- A38 - Valoriser le rôle de l'aide à domicile dans le champ de la parentalité en informant les familles des dispositifs AVS et TISF existant et poursuivre le rééquilibrage des interventions TISF.
- A39 - Développer des Espaces de Vie Sociale dans les territoires non couverts et dans les QPV afin de soutenir l'action des centres sociaux déjà implantés
- A40 - Accompagner les habitants qui sont à l'initiative de projets qui répondent à leurs besoins issus de leur territoire de vie
- A41 - Organiser l'information en direction des partenaires associatifs et élus des collectivités locales pour valoriser et développer l'Animation de la Vie Sociale
- A42 - Promouvoir par l'intervention des structures d'Animation de la Vie Sociale, le respect d'autrui les libertés individuelles et les valeurs de laïcité

A43 - Veiller à ce que chaque projet social des Espaces de Vie Sociale intègre au minimum une action en faveur de la parentalité

A44 - S'assurer que les projets des Espaces de Vie Sociale mettent en place des actions facilitant l'utilisation du numérique visant l'accès aux droits en direction des habitants du territoire et prévoient une réorientation du public vers des services adéquats tel que les MSAP s'il en existe à proximité

A45 - Faire évoluer par projet les bilans annuels Caf/structures, en comité de pilotage local de l'Animation de la Vie Sociale réunissant les différents partenaires engagés dans le projet social

A46 - Développer un réseau départemental de l'Animation de la Vie Sociale

A47 - Améliorer le partage d'informations issues de différents dispositifs entre partenaires engagés dans l'Animation de la Vie Sociale

A48 - Intégrer la thématique de l'Animation de la Vie Sociale dans le nouveau Schéma Départemental des services aux familles et dans les Conventions Territoriales Globales au fur et à mesure des signatures

THEME INFORMATION DES FAMILLES

A49 - Réunir le comité départemental des services aux familles pour que les différents partenaires aient un même niveau d'information

A50 - Accompagner l'information suite à la refonte du site monenfant.fr qui traite de l'offre de service petite enfance, enfance et parentalité

THEME PETITE ENFANCE

Orientation stratégique n° 1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil des enfants d'âge préscolaire et en dehors du temps scolaire

CONSTAT

Dans une visée de rééquilibrage territorial, l'analyse de l'opportunité de soutenir le projet s'apprécie localement en s'appuyant, notamment, sur le taux de couverture communale ou intercommunale. Dans la mesure où le SDSF détermine des territoires prioritaires, cette liste devra être diffusée aux partenaires et aux porteurs de projets : elle devra être mise en ligne sur les pages locales du caf.fr.

Ainsi, pour la période 2019-2023, les territoires prioritaires identifiés par la Caf du Jura sur la base des éléments présentés dans le diagnostic, sont les suivants pour le domaine Petite enfance :

- Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (taux de couverture 2016 = 51,1%)
- Communauté de communes Porte du Jura (taux de couverture 2016 = 55,9%)
- Communauté de communes de la Région d'Orgelet (taux de couverture 2016 = 60,1%)
- Communauté de communes Petite Montagne (taux de couverture 2016 = 60,4%)
- Communauté de communes du Haut-Jura (Arcade) (taux de couverture 2016 = 60,6%)
- Communauté de communes du Pays des Lacs (taux de couverture 2016 = 64,1%)
- Communauté de communes de la station des Rousses-Haut Jura (taux de couverture 2016 = 64,7%)
- Communauté d'agglomération du Grand Dole (taux de couverture 2016 = 65,7%)

Des mises à jour pourront être réalisées par la Caf si nécessaire et notamment en fonction de modifications de compétences petite enfance des intercommunalités. Toutefois, afin d'être lisible pour les porteurs de projet, il est recommandé de ne pas aller au-delà d'une mise à jour annuelle.

Des spécificités seront à prendre en compte :

- Les partenaires relèvent sur le Jura des territoires un peu atypiques lorsqu'ils sont frontaliers : intérêt particulier d'accueils collectifs qui soient accessibles à tous car les tarifs des assistantes maternelles sont parfois plus élevés qu'ailleurs. Veiller sur ces territoires que les enfants des familles à faibles ressources soient bien accueillis en établissement.
- Avec l'élargissement des territoires des EPCI, il y aurait lieu de faire une approche plus fine car des parties d'un territoire d'étude peut révéler des tensions. Dans l'accompagnement que la Caf fait auprès des territoires, elle a la possibilité de faire des analyses plus fines par secteur.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Maintenir l'offre de service existante sur le territoire
- Poursuivre le développement d'une offre d'accueil adaptée dans les territoires prioritaires
- Développer et accompagner un accueil individuel de qualité en s'appuyant sur le réseau des Relais Assistantes Maternelles et valoriser le métier d'assistante maternelle
- Accompagner le développement des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) et déployer les chartes qualités
- Porter une attention particulière aux conditions d'accueil et au rythme de vie des enfants de moins de trois

- ans scolarisés en école maternelle
- Créer les conditions d'une politique volontariste d'inclusion des enfants des familles les plus pauvres dans les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).
- Articuler l'intervention des RAM en faveur des assistantes maternelles travaillant au sein des MAM.

PARTENAIRES MOBILISES

EPCI, CAF, Conseil Départemental, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Assistantes Maternelles, Etat (Education nationale, DDCSPP), MSA Franche-Comté.

ACTIONS

Action 1

Créer des places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires et maintenir celles déjà existantes

Afin d'améliorer l'offre d'accueil sur les territoires prioritaires, et permettre aux familles de concilier leur vie familiale et professionnelle, les places d'accueils seront créées selon les besoins des territoires prioritaires et des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Les places existantes sur l'ensemble du département doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin de maintenir les équipements. Un accompagnement technique sur la gestion financière des EAJE pourra être mis en place.

Action 2

Encourager l'agrément des assistantes maternelles dans les territoires prioritaires, développer les Relais assistantes maternelles

La PMI informe tout usager qui envisage un agrément des conditions de l'obtention de celui-ci. Tout candidat bénéficie d'une journée d'information au sein des MDS (Maisons Des Solidarités). La PMI peut intervenir de manière occasionnelle sur des zones considérées comme prioritaires, du fait d'un taux de couverture faible face à une demande d'employabilité forte des assistants maternels.

- Mise en place d'un travail conjoint d'analyse par territoire des EPCI, des statistiques issues de l'ACOSS et des données des RAM sur l'âge des assistantes maternelles, sur le taux d'activité.
- Développement par les relais et la PMI d'actions de promotion de la profession là où le besoin s'en fait sentir.
- Encourager le développement des RAM afin d'obtenir une couverture homogène du territoire.

Action 3

Poursuivre l'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternelles

- Poursuivre l'accompagnement fait par la Caf en ce qui concerne la transmission de données statistiques aux porteurs de projets.
- Reconduire les réunions d'informations organisées par la PMI avec la participation de la Caf et de la MSA pour les porteurs de projets en vue de promouvoir également le développement de la charte de qualité inscrite dans le guide ministériel des MAM afin qu'elle soit intégrée dans les règlements intérieurs des MAM.

- Intégrer la validation de projets par les collectivités dans les Conventions Territoriales Globales qui seront signées progressivement sur la période afin de garantir l'implantation adaptées des MAM sur les territoires.

Action 4

Approfondir la coordination avec l'Education nationale sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans

- Améliorer les délais de mise en œuvre de la campagne nationale de promotion de la préscolarisation auprès des familles potentiellement bénéficiaires. Cette campagne est désormais conduite chaque année de manière conjointe et concertée entre la Caf et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Les services de l'éducation nationale communiquent à la Caf la liste des écoles pouvant accueillir des enfants de moins de trois ans et la Caf, à partir de son fichier allocataires a adressé un courriel d'information aux familles.
- Par le biais des Projets éducatifs de territoires (Pedt), inciter les organisateurs à réfléchir aux modalités d'accueils des petits et les décrire.

Action 5

Adapter l'accueil périscolaire des enfants de moins de 4 ans scolarisés

Réglementairement, il est prévu que les enfants puissent être accueillis au sein d'un accueil de loisirs à partir de leur scolarisation effective. Cet accueil nécessite une autorisation préfectorale, en lien avec les services de la PMI qui doivent émettre un avis sur les conditions d'accueil.

- Les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas toujours adaptés à la spécificité de l'accueil des enfants de moins de 4 ans, et les conditions qu'il requiert (mobilier, encadrement renforcé et formé, espaces dédiés pour des petits groupes). Il convient donc à la fois d'informer les parents sur l'ensemble des modes de garde existants et financés, afin qu'ils puissent faire un choix en connaissance de cause et de s'assurer des conditions matérielles d'accueil voire du renforcement des équipes en cas d'accueil d'enfants de moins de 4 ans en accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire.
- La thématique de l'accueil des enfants de moins de 4 ans en périscolaire et des passerelles avec l'école pourrait être évoquée lors de la tenue d'une réunion spécifique du Groupe d'appui départemental (GAD), piloté par l'Education Nationale afin de permettre une coordination.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

La Caf mobilisera les leviers financiers prévus par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sur la période 2018-2022 en application des textes. Elle mettra à disposition les statistiques et ses conseillers techniques.

Le Conseil Départemental mobilisera ses personnels de PMI pour initier les réunions organisées pour les porteurs de projets, pour l'accompagnement au montage des projets et l'évaluation des agréments MAM.

Les services de l'Education Nationale interviendront particulièrement sur les travaux concernant les enfants scolarisés ainsi qu'en moyens enseignants, dans la limite des disponibilités départementales.

La MSA Franche-Comté mobilisera, dans le respect de sa convention d'objectifs et de Gestion, les fonds nationaux et locaux prévus dans le cadre de l'appel à projet visant le soutien à la création de micro-crèches et des projets de développement des MAM. Elle mettra à disposition une chargée de mission « référent famille » pour suivre le développement de l'offre d'accueil petite enfance.

La DDCSPP mobilise ses personnels pour la mise en place de temps de formation pour les animateurs périscolaires. Veille, au travers des PedT et projets pédagogiques des accueils de loisir, à ce que les besoins des moins de 4 ans soient réfléchis.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 1 :

- Nombre de places en accueil collectif / nombre d'enfants de moins de trois ans
- Nombre d'heures d'accueil réalisées en accueil collectif

Action 2 :

- Evolution du nombre d'assistantes maternelles en activité
- Cartographie de l'implantation des RAM : Nombre d'assistantes maternelles en activité / ETP RAM

Action 3 :

- Evolution du nombre de MAM en activité sur le département et sur les territoires prioritaires

Action 4 :

- Evolution du taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Action 5 :

- Nombre de projets pédagogiques d'accueils de loisirs et/ou de projets éducatifs territoriaux (PEdT) prenant en compte, l'accueil spécifique des enfants de moins de 3 ans. Pour permettre le suivi de l'indicateur, la DDCSPP adaptera ces grilles de validation des PEdT.

Orientation stratégique n° 2 : **Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap**

CONSTAT

Les textes prévoient (R 2324-29) : « Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui comprend les éléments suivants (...), 4°- Le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique »

L'accueil des enfants porteurs de handicap est un enjeu local majeur sur lequel les partenaires locaux se mobilisent.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les types d'accueils collectifs et individuels (établissements d'accueil petite enfance - assistant(e)s maternel(le)s et familiaux
- Développer les moyens mis au service de l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Repérer et centraliser les besoins d'accompagnement des structures en matière de formation, de personnel et de matériel

PARTENAIRES MOBILISES

PMI, Caf, EAJE, Assistantes maternelles, Relais Assistantes Maternelles, Msa

ACTIONS

Action 6

Former et accompagner les professionnels intervenant dans les établissements d'accueil

La PMI peut accompagner les porteurs de projet dans leur évaluation des besoins et leur demande de formation autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap.

Les établissements jouent un rôle pour accompagner les parents dans la reconnaissance du handicap. Les handicaps très lourds repérés à la naissance sont pris en charge soit par les SESSAD ou les services d'aide à domicile qui accompagnent les enfants dans les équipements afin de leur apporter une socialisation mais la question se pose surtout pour des enfants dont le handicap est découvert plus tard (versement de l'AAEH : en 2017, 36 enfants de moins de 3 ans sont bénéficiaires et 99 de 3 à 6 ans). La PMI n'est pas un organisme de formation.

Il est nécessaire de sensibiliser les gestionnaires sur la nécessité de former les professionnels sur ce thème.

Action 7

Poursuivre la formation des assistantes maternelles acceptant d'accueillir des enfants porteurs de handicap

- Cette formation est plébiscitée par les assistantes maternelles, elle a vocation à être poursuivie pour en étendre le nombre de bénéficiaires

Action 8 :

Coordination sur le thème de l'accueil de l'enfant porteur de handicap

- Poursuite du groupe de travail « accueil de l'enfant porteur de handicap », initié entre la Pmi et le « Référent handicap » RAM, avec une ouverture sur les divers partenaires concernés (institutionnels-associations-représentant usagers ...) pour concevoir et actualiser des outils nécessaires à la bonne prise en compte des besoins des enfants porteurs de handicap dans les divers modes d'accueil. Le « Référent handicap » de la Caf pourrait être associé à ce groupe afin de partager les informations et les relayer.
- Création d'un pôle « Ressources handicap » (cf. Action n°20) destiné à être le point d'entrée des sollicitations des familles concernant les différents modes d'accueil possibles pour leur enfant et un dispositif d'accompagnement des structures face aux questionnements générés lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Les missions de ce pôle seront définies en partenariat avec les services du Conseil Départemental et de la DDSCPP.

Action 9 :

Coordination des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) :

- Assurer le suivi et la coordination des PAI signés pour les enfants chez une assistante maternelle, en lien avec le service médical scolaire de l'éducation nationale et les accueils de loisirs dès lors que l'enfant est scolarisé, afin d'assurer la continuité de la prise en charge selon les besoins de l'enfant et de l'évolution de la pathologie, ceci quel que soit le lieu d'accueil

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Conseil Départemental : La ligne budgétaire de 5000 € inscrite en PMI au BP 2018 pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap sera reconduite pour la durée du schéma.

Caf : Mobilisation du Fonds Publics et Territoire dans la limite des crédits accordés en mettant la priorité sur l'axe handicap, activation de l'ensemble des moyens financiers existants sous réserve de la disponibilité de ces fonds. Déploiement d'une expertise technique par la Caf afin de devenir un point d'accompagnement départemental.

INDICATEURS DE SUIVI

De manière générale, la mise en place du questionnaire FILOUÉ qui consiste à collecter par la Caf, les données statistiques d'utilisation des services d'accueil petite enfance permettra d'obtenir les chiffres utiles au suivi des actions du SDSF.

ACTION 6 :

- Nombre d'actions formation suivies par les professionnels des établissements d'accueil

ACTION 7 :

- Nombre d'actions formation suivies par les assistantes maternelles

ACTION 8 :

- Nombre de réunions du groupe de travail

ACTION 9 :

- Nombre de PAI en cours chez les assistantes maternelles et en école maternelle

Orientation stratégique n° 3 : **Répondre aux besoins des familles et des jeunes en situation de fragilité**

CONSTAT

Le plan pauvreté dresse le constat suivant : « Parce qu'il favorise le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale. Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d'accueil individuels et collectifs ».

Les partenaires jurassiens doivent maintenir leur mobilisation afin que les modes d'accueils soient accessibles à tous, en particulier aux publics vulnérables.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation de fragilité
- Soutenir les parents

PARTENAIRES MOBILISES

EAJE : en favorisant l'accueil des enfants avec mention spécifiques dans les règlements intérieurs lorsqu'ils sont révisés.

Caf : accompagnement technique, information relayée auprès des familles par les travailleurs sociaux et retours de leur part sur les difficultés rencontrées par les familles.

Conseil départemental : information relayée par les travailleurs sociaux et la MDPH auprès des familles.

La DDCSPP sensibilise les accueils de loisirs à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Adaptation du PAI sur les temps péri et extra scolaires.

ACTIONS

Action 10

Veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje

La Caf du Jura veillera à ce que les règlements intérieurs des structures favorisent la plus grande mixité sociale possible, avec une vigilance sur les quartiers relevant de la politique de la ville. Les travailleurs sociaux signaleront les difficultés rencontrées par les familles.

Action 11

Conforter le rôle des deux crèches familiales existantes pour l'accueil en horaires atypiques ou en situation sociale précaire

Il s'agira notamment de repérer les besoins des familles en termes d'horaires éventuellement atypiques, notamment par les retours de terrains des travailleurs sociaux.

Action 12

Poursuivre et élargir l'action du réseau départemental de la parentalité

Il s'agit notamment d'impliquer les EAJE et les structures sociales dans le réseau départemental parentalité. Le réseau départemental parentalité se réunit une fois par an. Il a vocation à se développer au niveau local. Les professionnels intervenant dans les EAJE seront impliqués dans ce réseau afin de mieux connaître les structures de soutien à la parentalité et ainsi leur donner la possibilité d'orienter les parents vers celles qui seront le mieux adaptées à la prise en charge des besoins repérés pour leur enfant et pour leur accompagnement dans l'acte de parentalité.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : Mobilisation des bonus « mixité » selon les fonds disponibles. Information des travailleurs sociaux pour relais auprès des familles.

Conseil Départemental : Information des travailleurs sociaux pour relais auprès des familles.

MSA : Information des travailleurs sociaux pour relais auprès des familles.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 10 : nombre d'enfants pauvres accueillis (tarif horaire inférieur à 1 €)

Action 11 : Augmentation du nombre de places d'accueil dans ces deux structures à soutenir

Action 12 : nombre de réunions du comité auxquels ont participé les EAJE et le CADA

Orientation stratégique n° 4 : **Mailler le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits**

CONSTAT

Dans l'intérêt de l'enfant, il est nécessaire d'accompagner les parents afin de développer leurs capacités à agir pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant, pour prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants et pour favoriser la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité.

Dans le même temps, afin que les parents puissent offrir un environnement serein, ils doivent disposer de l'ensemble de leurs droits.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser la relation précoce parents enfants
- Prévenir les difficultés liées à la pauvreté

PARTENAIRES MOBILISES

Caf : mobilisation des services sur l'accès aux droits, communication auprès des partenaires et des familles.,
Conseil Départemental : Intervention du personnel du CD au sein des Laep, mobilisation des TS sur l'accès aux droits et au numérique.

ACTIONS

Action 13

Poursuivre les séances collectives post natales pré et post natales dans les lieux où celles-ci ne sont pas proposées par d'autres acteurs institutionnels (hôpitaux-maternités) ou libéraux.

Les actions d'information sur le PRADO (dispositif permettant de rentrer au domicile dans les meilleures conditions après la naissance d'un enfant, avec un accompagnement à domicile par une sage-femme) mise en place dans le cadre d'un partenariat Caf/Cpam seront maintenues.

Lieux où existent les séances pré et post natales et où la PMI assure le complément :

Maison des solidarités de Champagnole (prénatal et postnatal)

Adresse : 20 avenue Edouard Herriot, 39300 Champagnole

Maison des solidarités de Lons-le-Saunier (post natal)

Adresse : 5 rue du Colonel Mahon, 39000 Lons-le-Saunier

Maison des solidarités de Dole (post natal)

Adresse : 4 cours Clémenceau, 39100 Dole

Maison des solidarités de Saint-Claude (post natal)

Adresse : 14 rue Rosset, 39200 Saint-Claude

Action 14

Développer les Lieux d'Accueils Parents-enfants

Le développement des LAEP nécessite de prendre en compte les besoins du territoire et le renforcement des LAEP déjà existants. Certaines actions financées au titre du REAAP pourront par ailleurs être requalifiées en LAEP, sous réserve du contenu de leur projet socio-éducatif.

Le Conseil départemental formalisera la mise à disposition des personnels de la PMI dans ces lieux au côté d'autres professionnels dans des conventions signées avec les gestionnaires.

Action 15

Poursuivre les ateliers d'éveil sensoriel et de prévention précoce

Action 16

Communiquer sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant auprès de tous les professionnels

Afficher cette charte dans tous les lieux d'accueil et la travailler avec les assistantes maternelles dans le cadre des RAM

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

PMI : mise à disposition de personnels

Caf : financement de droit commun et mobilisation des conseillers techniques pour le portage auprès des collectivités locales. Intégration des projets dans les Conventions Territoriales Globales. Mobilisation des travailleurs sociaux dans l'accès aux droits et au numérique.

DDCSPP : soutien aux points accueil écoute jeune dans le volet écoute de jeunes parents.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 13 : nombre de séances par année,

Action 14 : nombre de séances et de participants par année,

Action 15 : nombre d'ateliers réalisés par année et nombre de LAEP créés sur la période du SDSF avec nombre de familles utilisatrices du service par année

Action 16 : support de communication élaboré et nombre de communications effectuées par l'année

THEME ENFANCE

Orientation stratégique n°1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil des enfants en dehors des temps scolaires

CONSTAT

En mettant en synergie les politiques publiques, les démarches de territorialisation renforcent l'effectivité et l'adaptation des réponses aux besoins du territoire. Elles créent ainsi les conditions permettant :

- de connaître et de valoriser les actions déjà conduites ;
- de mettre en synergie les acteurs afin de faire jouer les complémentarités nécessaires ;
- d'impulser de nouveaux projets.

Cette démarche se structure notamment sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr), les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Poursuivre le développement d'une offre d'accueil adaptée dans les territoires prioritaires
- Maintenir les structures existantes sur les territoires

PARTENAIRES MOBILISES

Collectivités locales et associations : en tant que porteurs de projets

Caf : financement de droit commun et sur fonds locaux, accompagnement des porteurs de projets et des accueils collectifs de mineurs.

DDCSPP : accompagnement des porteurs de projets et des accueils collectifs de mineurs.

Conseil départemental : financement de certaines actions jeunesse, accompagnement des services de la PMI lors de l'accueil des moins de 6 ans.

ACTIONS

Action 17

Développer des Accueils de loisirs sans hébergement dans les territoires prioritaires
(déficit calculé par ratio du nombre d'heures réalisées par rapport au nombre d'enfants de 3 à 12 ans résidant sur le territoire) et maintenir les accueils existants.

Action 18

Favoriser le travail partenarial en lien avec les PEdT et mettre en œuvre le plan mercredi

Prise en compte de la participation des parents dans les PP (ex : mise en place de temps dédiés à l'accueil des parents au sein des accueils de loisirs)

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : financement de droit commun et sur fonds locaux par le biais du FILAJ

DDCSPP : prendre en compte les territoires prioritaires dans le fléchage des financements sur les équipements (rénovation/nouveaux bâtiments accueil de loisirs).

INDICATEURS DE SUIVI

Action 17 : Couverture du territoire : nombre d'Accueils existants à l'échéance du SDSF,

Action 18 : Augmentation du nombre d'écoles qui sont couvertes par un PEdT.

Orientation stratégique n°2 :

Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap

CONSTAT

En dépit des bases juridiques fortes et des dispositifs d'accompagnement présents au niveau des CAMSP, CMP, hôpitaux de jour (...), l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans les accueils de loisirs ou chez des assistantes maternelles demeure inégal d'un établissement à l'autre ou d'une assistante maternelle à l'autre. Cet accueil relève essentiellement aujourd'hui de volontés individuelles ou de projets institutionnels spécifiques et non d'une politique globale et homogène sur l'ensemble du département du Jura. Il en résulte une disparité dans l'offre d'accueil selon le lieu d'habitation des familles ou le mode de garde souhaité.

Afin de garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux modes d'accueil, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et d'assurer un accompagnement des gestionnaires dans le développement d'une offre d'accueil pleinement inclusive, la Mission Nationale « Accueils de loisirs & Handicap » préconise³, la mise en place d'une politique publique, articulée autour de cinq orientations complémentaires :

1. Tout d'abord, en levant le frein du financement des renforts d'encadrement, lorsqu'ils sont nécessaires, par la création d'une bonification de la prestation de service accueils de loisirs, indexée sur le niveau de fréquentation des enfants bénéficiaires de l'AEEH, seul indicateur fiable et homogène à ce jour.
2. D'autre part, en confirmant et renforçant les missions des pôles d'appui et de ressources, dans leur rôle d'information et d'accompagnement des familles dans leurs recherches de solutions et d'appui auprès des gestionnaires des lieux d'accueil.
3. Mais aussi, en affirmant la nécessité d'une diversification de l'offre d'accueil, au cœur des politiques territoriales, combinant le développement de l'accueil au sein des structures « ordinaires » et la création ou le renforcement de lieux d'accueil plus adaptés dans un esprit de mixité entre enfants handicapés et valides.
4. Parallèlement, en renforçant la formation des personnels d'encadrement, par la création d'un « passeport handicap », sur la base d'un format de 18h de formation, délivrant, à l'instar de la formation aux premiers secours, un certificat de compétences.
5. Enfin, en assurant, le plus possible, une cohérence des politiques de soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les axes petite enfance, enfance et jeunesse, de manière à favoriser la continuité de parcours des familles, de rendre plus lisible et compréhensible les dispositifs de financement ou de bonification et de mieux articuler les dispositifs d'appui et de ressources auprès des familles et des gestionnaires.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs qui sont un élément de l'épanouissement des enfants et de leurs parents, avec une vigilance à destination des enfants porteurs de handicap.

PARTENAIRES MOBILISES

DDCSPP, Collectivité locales, Associations, Caf

³ <http://www.mission-nationale.fr/wp-content/uploads/2018/12/MISSION-NATIONALE-RAPPORT-FINAL-14-d%C3%A9cembre-2018.pdf>

ACTIONS

Action 19

Former, accompagner et renforcer les équipes de professionnels intervenant dans les dans les accueils de loisirs sur la thématique du handicap

En proposant des actions de formation aux équipes et un soutien financier pour ces actions.

Action 20

Création d'un pôle « Ressources handicap »

Il est destiné à être, d'une part, le point d'entrée des sollicitations des familles concernant les différents modes d'accueil possibles pour leur enfant et d'autre part, un dispositif d'accompagnement des structures face aux questionnements générés lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap.

Les missions de ce pôle seront définies en concertation avec les services de la DDSCPP et du Conseil Départemental, la MDPH étant l'interlocuteur privilégié et l'acteur incontournable en matière de handicap.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

DDCSPP : sensibilise les accueils de loisir à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Adaptation du PAI sur les temps péri et extra scolaires.

Caf : financement d'action de formation, accompagnement technique, mobilisation des CTT sur le pôle handicap.

CD : action en faveur du handicap, mobilisation de moyens humains et financiers.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 19 :

Nombre de projets pédagogiques d'accueils de loisirs et/ou de projets éducatifs territoriaux (PEdT) prenant en compte, l'accueil spécifique des enfants porteurs de handicap, la formation et l'accompagnement des professionnels sur ce sujet.

Action 20 :

Nombre de réponse faite aux familles et aux structures d'accueil enfance et jeunesse concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures.

Orientation stratégique n°3 : Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité

CONSTAT

Les accueils de loisirs permettent aux familles de concilier leur vie familiale et professionnelle en assurant un accueil de qualité. Ils constituent également un levier dans l'insertion professionnelle des parents. Ces services sont payants mais doivent impérativement être accessibles à tous, garantissant ainsi leur pérennité grâce aux publics qu'ils accueillent et via les financements des différents acteurs

Dans le même temps, le dispositif VACAF permet aux familles de bénéficier de départ en vacances, moment de répit qui favorise le resserrement des liens familiaux, grâce à une aide financière.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle ainsi que l'insertion professionnelle.
- Maintenir une offre d'activités adaptée dans les territoires.
- Permettre le départ en vacances des enfants en situation de pauvreté.
- Favoriser le maintien des liens enfants-parents.

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, centres sociaux, opérateurs locaux VACAF AVS

ACTIONS

Action 21

Veiller à l'application d'un barème de participation familiale permettant l'accès à tous les enfants quel que soit le type d'activités, pour les structures d'accueil déclarées.

La mise en place du barème de participation des familles est déjà effective, il s'agit de maintenir son utilisation par les établissements financés par la prestation de service.

Action 22

Faciliter l'accès aux loisirs pour les enfants issus de familles vulnérables en s'appuyant sur le dispositif VACAF

Le réseau départemental des opérateurs mobilisant le dispositif VACAF AVS doit être remobilisé sur ce sujet pour que les familles aient connaissance de VACAF et l'utilise. Les centres sociaux, doivent se positionner sur cette action, notamment par le biais des référents famille.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : financement de droit commun, fonds locaux, promotion du dispositif auprès des opérateurs locaux (associations d'insertion, centres sociaux, institutionnels...).

INDICATEURS DE SUIVI

Action 21 : évolution du nombre de bénéficiaires et des participations familiales moyennes.

Action 22 : évolution du nombre de bénéficiaires

THEME JEUNESSE

Orientation stratégique n°1 :

Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil des enfants en dehors des temps scolaires

CONSTAT

Les accueils de loisirs permettent aux familles de concilier leur vie familiale et professionnelle et constituent un levier dans l'insertion professionnelle des parents. Ils sont également un vecteur d'éducation populaire et contribuent à l'éducation citoyenne des jeunes. Toutefois, les attentes et les besoins des jeunes ne sont pas les mêmes selon les âges et le constat est fait que l'offre d'accueil doit se diversifier.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle et l'insertion professionnelle.
- Poursuivre le développement d'une offre d'activités adaptée dans les territoires prioritaires

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, MSA, Centres sociaux, DDCSPP, Associations, Collectivités

ACTIONS

Action 23

Soutenir des formes d'accueils adaptés (secteur jeunes) au sein des accueils de loisirs

Informers les gestionnaires sur les modalités d'accueils existantes en faveur des plus âgés (secteurs jeunes et Ps jeunes) et les accompagner dans leur déploiement.

Action 24

Déployer des actions en direction des jeunes dans le cadre d'« espaces jeunes » au sein des centres sociaux

Veiller à ce que les Centres sociaux et les Animations locales proposent des actions à destination des jeunes et s'assurer de leur implication dans la construction du projet social

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

DDCSPP : fléchage de financements sur les actions en faveur des enfants âgés de plus de onze ans ; organisation de réunion thématique sur les « secteurs jeunes » ; proposer des temps de formation ou de regroupement pour les animateurs en charge des secteurs jeunes.

Caf : financement de droit commun, mobilisation de fonds public et territoire selon les projets présentés par les ALSH.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 23 : nombre de secteurs jeunes et PS jeunes financés.

Action 24 : évolution du nombre de secteurs jeunes existants.

Orientation stratégique n°2 : **Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap**

CONSTAT

Les parents confrontés au handicap de leur enfant sont à la recherche d'informations notamment concernant les possibilités d'accueil et les conditions afférentes. Parallèlement, les structures sont démunies pour accueillir les enfants porteurs de handicap et de ce fait ne répondent pas toujours favorablement aux demandes des familles. La période de l'adolescence est également un moment difficile pour les parents qui recherchent des lieux ressources. S'ils existent, ces lieux sont méconnus et souffrent d'un manque de communication.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Soutenir les parents dans les moments de vie difficiles,
- Créer les conditions d'accueil favorables pour ces enfants,
- Favoriser l'intégration des enfants et des jeunes porteurs de handicap

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, MSA, Conseil Départemental, Centres sociaux, DDCSPP, Associations, Collectivités

ACTIONS

Action 20 (cf. thème Petite Enfance)

Création d'un pôle « Ressources handicap »

Cette action est identifiée dans le thème « petite enfance » Action n°20, toutefois, elle a vocation à bénéficier à l'ensemble des familles confrontée au handicap de leur enfant.

Ce pôle est destiné à être le point d'entrée des sollicitations des familles concernant les différents modes d'accueil possibles pour leur enfant et un dispositif d'accompagnement des structures face aux questionnements générés lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Les missions de ce pôle seront définies en partenariat avec les services du Conseil Départemental et de la DDSCPP.

Action 25

Soutenir les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de manière à couvrir le territoire et coordonner les actions

Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) sont de petites structures conviviales et disséminées sur le territoire, volontairement proches des jeunes. Les PAEJ offrent une écoute, un accueil inconditionnel et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et peuvent accueillir les parents.

Depuis fin 2017, IJJ a mis en œuvre un PAEJ sur le département avec un espace d'accueil principal situé dans les locaux de l'association à Lons-le-Saunier et un relais par l'ensemble des informateurs jeunesse avec des antennes au sein des accueils de Dole et Morez.

Depuis 2019, sur le territoire de Saint Claude, le centre social ouvre les créneaux PAEJ le mercredi.

Action 26

Développer des actions du REAAP vers des actions relevant du soutien aux parents d'adolescents

L'appel à projet annuel adressé aux porteurs de projet identifiés devra intégrer cette dimension.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : mobilisation des CTT sur le pôle Handicap, animation du REAAP par le Référent parentalité, soutien financier de l'association IJJ sur fonds locaux.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 25 : Nombre de Paej existants et nombre d'utilisateurs

Action 26 : Nombre d'actions retenues par le REAAP en faveur des parents d'adolescent

Orientation stratégique n°3 : **Répondre aux besoins des jeunes en situation de fragilité**

CONSTAT

Différentes études ont montré que d'offrir des locaux spécialement dédiés à des adolescents à qui on laisse une trop grande autonomie ont du mal à perdurer. Il est nécessaire que ces espaces soient adossés à des structures existantes bénéficiant de l'intervention de professionnels.

Les Accueils de loisirs sont implantés de façon assez homogène sur l'ensemble du département. (voir carte en annexe). Certains ont développé une offre adaptée en direction des collégiens pour qui les activités et les horaires des Accueils de loisirs ne sont pas très adaptés. Il y aurait lieu de soutenir les initiatives prises pour développer cette offre encore insuffisante.

Une attention particulière devra être portée sur les territoires classés en Quartiers Politique de la Ville d'où des actions spécifiques pour les adolescents pourraient se développer.

Des lieux d'écoute offrant un accueil individualisé physique ou virtuel pour les adolescents peuvent être une ressource pour des adolescents

En matière de lieux d'accueil et de conseil en vie sexuelle et affective, les centres de planification et d'éducation familiale (C.P.E.F) sont adossés à la proximité des centres hospitaliers, et donc implantés dans les villes les plus grandes. C'est ainsi que Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude sont dotés d'un C.P.E.F et que la ville de Champagnole dispose d'une antenne, émanation du C.P.E.F de Lons-le-Saunier.

Le département du Jura ne dispose donc pas d'une offre de service au public équitablement répartie sur le territoire. En l'espèce, Il ressort des constats que les habitants des villes aux alentours de Saint-Amour et Poligny sont amenés à se déplacer à Lons-le-Saunier, voire à Besançon (pour les habitants d'Arbois, Mouchard...), lorsqu'ils ont besoin de conseils en matière de vie conjugale, sexuelle ou affective. Cela pose la question de la mobilité des personnes mineures ou dépourvues de moyens de locomotion.

Le secteur de Saint-Amour accueille une population fragile économiquement, composée d'une surreprésentation de familles monoparentales, dont les femmes sont responsables.

Les communautés de communes du Val d'Amour et du Triangle d'or accueillent un public diversifié ; toutefois, la présence de l'E.N.I.L et du lycée hôtelier à Poligny conduisent à la présence de plus de mille étudiants, chaque année. Sur ces deux zones, un besoin d'information et d'accompagnement se fait ressentir. Le public est différent, mais la pertinence d'un lieu dédié à l'information, à la consultation ou aux conseils en vie sexuelle, affective et conjugale semble incontestable.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Offrir des lieux de parole physiques ou virtuels pour les jeunes
- Soutenir les jeunes dans leur accès à l'autonomie
- Assurer très en amont l'accompagnement de la parentalité, notamment des jeunes parents et la prévention des risques liés à une contraception ou à une sexualité mal maîtrisées (I.S.T, I.V.G...)

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, Conseil départemental, D.D.C.S.P.P, Agence régionale de santé, MSA, associations et structures porteuses des projets évoqués, partenaires engagés dans le domaine de l'éducation à la santé et à la vie affective : réseau info jeunesse, centres sociaux, Sida solidarités...

ACTIONS

Action 27

Développer le réseau « Promeneurs du net »

80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour, et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui entre en relation avec les jeunes sur Internet, et élargit ainsi son territoire d'intervention et poursuit en ligne son travail réalisé sur le terrain.

Fin 2018, 11 Promeneurs du Net composent le réseau départemental coordonné par l'association IJJ.

Action 28

Pérenniser le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale dans les villes de : Lons-le-Saunier et son antenne de Champagnole, Dole et Saint-Claude et doter les territoires dépourvus d'établissements d'information, de consultation et de conseil aux familles (EICCF),

Le département du Jura ne dispose pas, en matière de lieux d'accueil et de conseil en vie sexuelle et affective, d'une offre de service au public équitablement répartie sur le territoire. En l'espèce, les centres de planification et d'éducation familiale (C.P.E.F) sont adossés à la proximité des centres hospitaliers, et donc implantés dans les villes les plus grandes. Par ailleurs, des financements et des initiatives existent sur le territoire

Il convient donc de profiter de la dynamique du changement réglementaire sur les EICCF (décret du 07 mars 2018) et de la dynamique partenariale du SDSF pour :

- Engager un diagnostic sur l'état des lieux des services de type EICCF dans le Jura.

Une première rencontre a permis d'établir que Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude sont dotés d'un C.P.E.F et que la ville de Champagnole dispose d'une antenne, émanation du C.P.E.F de Lons-le-Saunier.

En revanche, les habitants des villes aux alentours de Saint-Amour et Poligny sont amenés à se déplacer à Lons-le-Saunier, voire à Besançon (pour les habitants d'Arbois, Mouchard...), lorsqu'ils ont besoin de conseils en matière de vie conjugale, sexuelle ou affective. Cela pose la question de la mobilité des personnes mineures ou dépourvues de moyens de locomotion.

Par ailleurs, le secteur de Saint-Amour accueille une population fragile économiquement, composée d'une surreprésentation de familles monoparentales (pour la plupart des femmes seules avec enfant) et présence de l'E.N.I.L et du lycée hôtelier à Poligny conduisent à la présence de plus de mille étudiants, chaque année. Sur ces deux zones, un besoin d'information et d'accompagnement se fait ressentir. Le public est différent, mais la pertinence d'un lieu dédié à l'information, à la consultation ou aux conseils en vie sexuelle, affective et conjugale semble incontestable.

- Accompagner le déploiement d'un E.I.C.C.F basé à Poligny,
- Veillent à un travail partenarial avec le réseau de partenaires investi dans le champ de la vie affective et sexuelle

Action 29

Accompagner la création de places en FJT sur le territoire d'ECLA et maintenir les places existantes pour répondre aux besoins des jeunes

Le FJT déjà existant doit être soutenu, notamment dans l'élaboration de son nouveau contrat de projet élaboré en 2019. Le projet d'ECLA sera accompagné techniquement afin de pouvoir trouver les financements et élaborer le contrat de projet.

Action 30

Organiser des séances d'information en direction de jeunes de 16 à 25 ans sur leurs droits sociaux pour acquérir une autonomie administrative

Il s'agit d'activer les dispositifs déjà existants : Msap, PIJ, accompagnement des travailleurs sociaux de la Caf dans le domaine de l'accompagnement au numérique.

Action 31

Développer les actions en faveur de l'autonomisation des jeunes (12-25 ans) en activant les dispositifs existants :

L'axe important porte sur la communication à réaliser auprès des jeunes et de leurs interlocuteurs sur les aides existantes et les moyens de les activer (BAFA, Bourses jeunes, Aide au permis de conduire, Fonds d'Aide aux Jeunes...).

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

- le BOP 137 pour le financement des E.I.C.C.F (bop droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes)
- les financements complémentaires au titre de l'éducation à la santé, de l'accès aux droits, de la prévention...
- les locaux existants du conseil départemental sous réserve de la validation des élus
- une mutualisation (sous réserve de la validation par les élus) des moyens pour créer une antenne P.M.I et un E.I.C.C.F, répondant ainsi parfaitement aux besoins du territoire
- le réseau associatif susceptible d'être agréé E.I.C.C.F.F,
- Financement des aides au permis de conduire : Pôle Emploi, CD39, Région, selon la situation du jeune,
- Les Missions locales : 1eres structures mobilisées pour ces actions, partenaire essentiel,
- La Garantie Jeune.

L'État, la Caf et le Conseil Départemental soutiennent l'association info jeunesse Jura pour son travail d'information anonyme et gratuite.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 27 : Nombre de PDN en activité dans le Jura.

Action 28 : Nombre d'E.I.C.C.F référencés sur le département du Jura,
Taux de fréquentation des E.I.C.C.F

Action 29 : Evolution du nombre de places FJT existantes

Action 30 : Nombre de jeunes bénéficiaires des actions d'informations des Missions Locales,
Nombre de jeunes concernés par la garantie jeunes

Action 31 : Evolution de la consommation des fonds mobilisés pour les actions en faveur de l'autonomie des jeunes.

THEME ANIMATION DE LA VIE SOCIALE et PARENTALITE

Orientation stratégique n°4 : Mailler le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits

CONSTAT

L'engagement numéro 4 du Plan pauvreté porte sur l'accès aux droits. Ce plan dresse le constat que trop de familles, de travailleurs pauvres ou de personnes en situation d'exclusion méconnaissent leurs droits. Beaucoup d'entre elles refusent la stigmatisation qui s'attache au fait de toucher des prestations sociales. Cette lutte contre le non recours exige un effort accru sur les territoires. Le département du Jura s'inscrit dans cette démarche.

En matière de parentalité, le document de stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 fait apparaître que ces dernières décennies, les structures familiales ont rapidement évolué : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent. L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Développer et accompagner des actions de soutien à la parentalité sur tout le territoire
- Soutenir les familles confrontées à une séparation
- Soutenir les familles confrontées au handicap ou à la maladie de leur enfant
- Soutenir les familles en difficultés ponctuelles

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, Conseil départemental, MSA, Udaf, Education Nationale, Associations, UDAF du Jura

ACTIONS

Action 32

Favoriser l'accès aux droits des familles

Il s'agit de favoriser l'accès aux droits notamment pour les familles vulnérables ou fragilisées par un événement de vie. Pour cela, il conviendra de déployer des partenariats d'accompagnement à l'inclusion numérique et à l'accès aux droits en favorisant l'échange d'information entre les différents acteurs locaux et l'amélioration de la coordination existante. Les centres sociaux et les MSAP sont des opérateurs à mobiliser sur ces points. La Caf maintiendra le dispositif de « rendez-vous des droits ». Ces rendez-vous sont organisés sur la base des situations de fragilité que la Caf détecte, mais aussi à la demande de partenaires ou de l'allocataire. De nouvelles méthodes de datamining seront déployées pour identifier le non recours, ainsi que le développement des échanges avec les partenaires.

Action 33

Développer les actions en faveur de la parentalité sur les territoires

Un poste de Référent parentalité, mis en œuvre par la Caf et cofinancé par la Caf et le Conseil Départemental afin de conduire et d'animer les actions parentalité.

Il s'agit d'une part de développer et structurer les actions REAAP sur le département, de faire émerger les besoins et trouver des porteurs de projets pertinents et efficaces. L'animation du réseau doit permettre de capitaliser les actions les plus réussies et de les essaimer sur le territoire.

D'autre part, l'Udaf du Jura a inscrit dans son schéma d'action un projet concernant le parrainage de proximité qui favorise la construction d'un lien affectif entre un enfant et un parrain ou une marraine bénévole. Construit en plein accord avec les parents, le parrainage de proximité prend la forme de temps partagés entre le parrain et l'enfant, mais également d'échanges avec l'ensemble de la famille. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant, à la demande des parents, qui peuvent à cette occasion bénéficier d'un soutien individuel bienveillant.

Action 34

Poursuivre le soutien aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) pour en renforcer sa dimension « parentalité » et aider les parents dans la réussite scolaire de leur enfant ou plus largement avec la question de l'éducation

Un référentiel national est livré par Instruction technique du 3 avril 2019. Il précise la définition du Clas, les conditions relatives au fonctionnement et aux bénéficiaires ainsi que les conditions de financements. Le lien avec le repérage en milieu scolaire des enfants bénéficiaires du Clas est réaffirmé. Les enfants concernés sont âgés de 6 ans à 18 ans. La convention territoriale globale (Ctg), à travers notamment son volet relatif aux actions de soutien à la parentalité, peut constituer le cadre de ces différentes dynamiques de coopération entre acteurs à l'échelle des territoires, afin notamment d'éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions.

L'articulation doit également être recherchée entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel).

Cette concertation et cette coordination doivent s'organiser au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de comités locaux d'accompagnement à la scolarité, initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

L'implication des services de l'Education Nationale sera également recherchée en favorisant le partage de connaissance du dispositif CLAS par les équipes éducatives (action d'information collective) et en associant les coordinateurs locaux des contrats de réussite éducative ou des programmes de réussite éducative.

Une action d'information sur le dispositif CLAS sera réalisée, à cet effet, auprès des équipes de l'Education Nationale pour sensibiliser les acteurs proches des familles et impliquer les coordinateurs PRE et CRE dans ce dispositif.

Action 35

Poursuivre le soutien au service de médiation familiale dimensionnée en fonction des évolutions prévus à l'article 7 de la loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la Justice (Tentative de Médiation familiale Préalable Obligatoire (TEMPO))

Le soutien financier des prescripteurs locaux est un axe majeur dans le maintien de ce service.

Action 36

Poursuivre les actions collectives d'information « parents après la séparation » et déployer les offres du travail social en faveur de la parentalité.

Les travailleurs sociaux de la Caf sont mobilisés à cet effet notamment au travers des offres suivantes : Parcours séparation, Séances d'information collectives « parents après la séparation », Conciliation parentale, Parcours naissance, Décès, Accompagnement des familles endeuillées par le décès d'un enfant.

Action 37

Trouver les moyens issus des différents partenaires pour pérenniser les espaces de rencontre

L'évolution du montant de la prestation de service sera un élément important car le soutien financier de cette action est déterminant pour son maintien. Des travaux seront engagés afin de permettre l'ouverture d'un lieu sur la ville de St Claude.

Action 38

Valoriser le rôle de l'aide à domicile dans le champ de la parentalité en informant les familles des dispositifs AVS et TISF existant et poursuivre le rééquilibrage des interventions TISF.

L'intervention au titre des TISF est un élément de prévention primaire. Les TISF doivent être mobilisées afin d'éviter que les familles ne se trouvent inutilement en difficultés. Ce dispositif doit faire l'objet d'une communication plus efficace auprès des familles.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : mobilisation des travailleurs sociaux, des CTT et du Référent Parentalité pour conduire les actions, mobilisation des financements de droits communs et des fonds nationaux et locaux pour soutenir les actions parentalité (médiation, espace rencontre, AAD).

Conseil Départemental :

Référent Parentalité : co-financement du poste de référent par le Conseil Départemental à hauteur de 10 % maximum du financement Caf et dans la limite de 5 000 € par an.

Médiation Familiale : financement à hauteur de 10 % du budget annuel présenté par l'association, dans la limite de 15 000 € par an.

Espace rencontre : participation annuelle à hauteur de 20 % du budget annuel présenté par l'association, dans la limite de 20 000 € par an.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 32 : Nombre de rendez-vous des droits mis en place

Action 33 : Evolution du nombre d'actions REAAP financées par territoire
Nombre de conventions tripartites signées pour la mise en place du parrainage de proximité

Action 34 : Evolution du nombre d'actions CLAS financées
Nombre d'informations réalisées auprès des services de l'Education Nationale

Action 35 : Evolution du nombre d'entretiens réalisés sur l'ensemble du département et sur le Haut Jura

Action 36 : Evolution du nombre de bénéficiaires des actions « parents après la séparation » et des offres « parentalité » des travailleurs sociaux

Action 37 : Evolution du nombre d'accueils réalisés par les espaces rencontres, implantation d'un lieu à St Claude

Action 38 : Evolution du volume d'heures TISF réalisées

Orientation stratégique n°4 :

Mailler le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits

S'appuyer sur les structures d'animation de vie sociale existantes et les développer

CONSTAT

La Caf du Jura compte 10 structures agréées dont le projet porte sur l'Animation de la Vie Sociale (4 CS et 6 Espaces de Vie Sociale). En comparaison, certains départements similaires (Densités de population et superficies proches ou égales au Jura) possèdent une offre 2 à 3 fois supérieure.

La population couverte par une structure d'animation de la vie sociale est de 26% dans le département du Jura contre 38% en Franche-Comté. Sur 17 EPCI, 8 ne comptent pas de structures d'Animation de la vie Sociale.

Parmi les zones non couvertes par l'Animation de la Vie Sociale, les caractéristiques de la population montrent des fragilités importantes : (Analyse des facteurs de fragilité selon graphique).

Certains secteurs sont dépourvus de structures d'Animation de la Vie Sociale mais aussi de tout autre endroit encourageant les rencontres citoyennes. Ce manque de lieux identifiés crée un manque de lien qui renforce les habitants et les familles dans leur isolement.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Repérer dans les zones rurales et semi urbaines des initiatives locales issues des habitants qui pourraient évoluer en un projet d'Animation de la Vie Sociale.
- Implanter l'Animation de la Vie Sociale au cœur des secteurs les plus dépourvus de services afin qu'elle constitue une possibilité de rassembler les habitants d'un même lieu, qu'elle favorise les échanges et l'interconnaissance entre les personnes.
- Inciter les élus et les responsables associatifs à s'engager dans l'Animation de la Vie Sociale pour répondre aux besoins de familles et d'habitants les plus fragiles et dont la situation demande un soutien.
- Réfléchir et agir entre partenaires de l'Animation de la Vie Sociale sur les zones prioritaires ciblées afin que la population puisse bénéficier d'une couverture optimum de service, de moyens et de dispositifs.

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, DDCSPP, MSAP, Partenaires Associatifs, Elus locaux, MSA

ACTIONS

Action 39

Développer des Espaces de Vie Sociale dans les territoires non couverts avec une priorité pour les zones où la population présente des fragilités sociales, et dans les QPV afin de soutenir l'action des centres sociaux déjà implantés

- Repérage par la Caf des initiatives locales pour agréer des projets Animation de la Vie Sociale.
- Développer des structures dans les zones particulièrement ciblées c'est à dire les territoires où différents dispositifs (Contrats de ruralité, Schéma d'accessibilité...) soulignent le même besoin d'intervenir.
- Effectuer un démarchage systématique auprès des élus et responsables associatifs issus des zones présentant un public (Familles et/ou habitants) en situation de fragilités sociales.
- Porter une attention particulière au(x) territoire(s) de veille active de la politique de la ville.
- En agréant des Espaces de Vie Sociale qui touchent un public dont les dispositions particulières de vie (gens du voyage, grande pauvreté...) présentent un frein pour se rendre seul au centre social
- Assurer un maillage suffisant des structures AVS sur un quartier afin que chaque habitant puisse s'investir dans l'animation de son lieu de vie.
- Permettre un agrément des structures Animation locale dont le projet ne soit pas redondant mais complémentaire avec celui d'un centre social existant.
- Inviter le gestionnaire d'un Espace de Vie Sociale en quartier QPV à s'investir dans l'appel à projet du contrat de ville afin de jouer le jeu de la cohésion sociale sur le quartier.

Action 40

Accompagner les habitants qui sont à l'initiative de projets qui répondent à leurs besoins issus de leur territoire de vie

- Animer des temps d'information sur les missions et objectifs de l'Animation de la Vie Sociale.
- Aider les habitants sur la structuration de la gouvernance du projet (création d'une association, composer un collectif habitants...)
- Organiser des réunions préparatoires entre Caf et gestionnaire sur la rédaction et le déroulement projet, plus particulièrement pour définir le territoire d'implantation du projet.
- Proposer et promulguer des outils facilitateurs pour la rédaction d'un projet : désacraliser la phase diagnostic (nécessaire mais déroutante).

Action 41

Organiser l'information en direction des partenaires associatifs et élus des collectivités locales pour valoriser et développer l'Animation de la Vie Sociale

- Assurer l'information en s'appuyant sur les réunions organisées dans le cadre des signatures de CTG (Conventions Territoriales Globales) et pour lesquelles l'échelon retenu est l'EPCI.
- Communiquer par le biais du site internet Caf.fr sur les missions des structures Animation de la Vie Sociale.
- S'appuyer sur les expériences des différentes structures d'Animation de la Vie Sociale existantes afin de mettre en valeur la plus-value qu'un projet agréé apporte sur un territoire.

Action 42

Promouvoir par l'intervention des structures d'Animation de la Vie Sociale, le respect d'autrui les libertés individuelles et les valeurs de laïcité

- Une vigilance sera apportée sur le fait que les projets doivent systématiquement être ouverts à l'ensemble de la population sans discrimination, favoriser les échanges entre générations, le développement des liens familiaux et sociaux.
- Chaque projet devra proposer des actions où les valeurs citoyennes de partage, de solidarité et d'entraide seront mises en avant.
- Transmission de la charte de laïcité à chaque structure bénéficiant d'un agrément et demande d'affichage au public

Action 43

Veiller à ce que chaque projet social des Espaces de Vie Sociale intègre au minimum une action en faveur de la parentalité

- En informant les gestionnaires de projet Animation de la Vie Sociale de la politique parentalité sur le département et les inclure dans le réseau départemental de la parentalité.
- En invitant des parents à participer à la réflexion autour d'une action parentalité
- En mettant en avant des projets où l'action parentale a permis des changements

Action 44

S'assurer que les projets des Espaces de Vie Sociale mettent en place des actions facilitant l'utilisation du numérique visant l'accès aux droits en direction des habitants du territoire et prévoient une réorientation du public vers des services adéquats tel que les MSAP s'il en existe à proximité

- En informant les acteurs d'un projet Animation de la Vie Sociale des différents diagnostics existants qui traitent de la thématique de l'accès aux droits (Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, contrat de ruralité...)
- En s'assurant que les porteurs d'un projet Espace de Vie Sociale ont connaissance de l'action des MSAP et centres sociaux.
- En encourageant le développement d'actions visant l'accès pour tous aux espaces numériques.
- En labélisant « point relais Caf » et « Point numérique Caf » les structures d'Animation de la Vie Sociale dont le projet comporte un axe visant la facilitation administrative et numérique.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Versement de la PS Animation Locale par la Caf pour les projets agréés Animation de la Vie Sociale
- Temps de rencontre décisionnels entre partenaires
- Informations ressources délivrées par l'État sur le milieu associatif, le rôle citoyen, les formations laïcité
- Dispositif de co financement des structures d'animation de la vie sociale (Msa) après étude du projet

INDICATEURS DE SUIVI

Action 39 : Augmentation du nombre d'Espaces de Vie Sociale sur les zones rurales.

Action 40 : Augmentation du nombre d'habitants dans la gouvernance des projets.

Action 41 : Présence d'actions portant sur la parentalité et l'accès aux droits dans les projets agréés.

Action 42 : Affichage de la charte de laïcité dans tous les lieux d'Animation de la Vie Sociale.

Action 43 : Présence dans chaque projet d'un moins une action parentalité qui s'appuie sur un état des besoins.

Action 44 : Présence dans chaque projet d'une action ou plusieurs actions favorisant l'accès au numérique.

Orientation stratégique n°4 :
Mailler le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits
Soutenir l'offre d'Animation de la Vie Sociale existante

CONSTAT

Le fonctionnement des centres sociaux répond plus aux besoins des habitants sur un quartier urbain que dans un milieu rural. Le Jura étant plutôt de type rural, la volonté n'est pas de développer en nombre les centres sociaux sur le territoire départemental. Ainsi les 4 centres sociaux existants disent se sentir assez isolés géographiquement mais aussi dans leur pratique. Par ailleurs, leurs différents modes de gouvernance ne leur permettent pas de se croiser facilement pour échanger.

Suite au développement de la politique parentalité, avec le renforcement de leur place au cœur de l'agissement citoyen, les centres sociaux endossent davantage le rôle de coordinateur et pilote de projets co-construits entre différents partenaires d'un territoire. Même si les textes réglementaires prévoient bien cette mission, elle dépasse désormais la stricte structure du centre social. Pour autant cette dimension est elle aussi claire aux yeux des différents partenaires ? Cette mutation nécessite un accompagnement plus important de la part de la Caf envers les directeurs de structures.

Malgré l'implantation de plusieurs structures d'Animation de la Vie Sociale sur le département, ce levier d'accompagnement financier et de projet n'est pas ou peu connu des partenaires, des associations d'usagers, des collectivités locales.

Les projets Animation de la Vie Sociale peuvent concerner tous les âges et traiter de thématiques très variées. Ils présentent un atout pour répondre à des problématiques très diversifiées suivant les territoires.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Développer un Réseau d'Animation de la Vie Sociale départemental regroupant les centres sociaux et Espaces de Vie Sociale afin que des échanges puissent se faire entre structures et que les directeurs se sentent moins isolés dans leur fonction.
- Accompagner les centres sociaux dans la fonction de pilotage des réseaux de proximité (parentalité, jeunesse, habitants...)
- Informer largement sur la rédaction du schéma départemental de l'Animation de la Vie Sociale et s'appuyer sur les structures existantes pour illustrer l'impact des actions Animation de la Vie Sociale sur un territoire.
- Sensibiliser les associations et les élus locaux sur les possibilités étendues que peut prendre un projet Animation de la Vie Sociale.
- Développer un lieu de recueil virtuel pour permettre aux structures de déposer des informations et les partager entre elles et faciliter l'accès des habitants aux informations qui concerne leur territoire de vie.

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, ETAT, MSA, EPCI, associations d'éducation populaire

ACTIONS

Action 45

Faire évoluer par projet les bilans annuels Caf/structures, en comité de pilotage local de l'Animation de la Vie Sociale réunissant les différents partenaires engagés dans le projet social

- Les bilans annuels sont assez souvent effectués avec les directeurs des structures, au mieux avec l'équipe de terrain chargée de la mise en œuvre du projet. Cette formule pourrait évoluer vers des Comités de pilotage partenarial où l'ensemble des projets portés par la structure pourrait faire l'objet d'un temps de bilan collectif partagé. Ce temps de restitution permettrait une interconnaissance des dispositifs engagés et une meilleure efficacité des moyens conjugués dans un même projet.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Versement de la PS Animation locale aux nouvelles structures Espace de Vie Sociale en QPV
- La mise à contribution des fonds de formation pour organiser des formations communes à toutes les structures
- Travail sur les données SENACS en partenariat avec les CAF de la région Bourgogne-Franche comté
- Aménagement du site caf.fr

INDICATEURS DE SUIVI

Action 45 : Augmentation du nombre d'Espaces de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble des territoires dépourvus de structures similaires

Orientation stratégique n°4 :

Mailler le territoire en matière d'offre et d'accompagnement à la parentalité et d'accès aux droits

Piloter et coordonner la politique départementale de l'Animation de la Vie Sociale

CONSTAT

La dynamique de réflexion autour du schéma a permis de relever les besoins en termes d'Animation de la Vie Sociale mais aussi de croiser les points de vue entre Caf, partenaires et structures existantes sur le développement d'une politique à mettre en œuvre sur le département.

Les réunions préparatoires ont mis en avant pour les partenaires :

- La difficulté de devoir restituer plusieurs fois le bilan des actions alors qu'elles n'appartiennent qu'à un seul projet.
- La difficulté de lisibilité et l'interaction des multiples dispositifs et de leur financement
- Le manque de temps partagés entre les structures pour croiser les besoins et les projets
- La difficulté de s'inscrire dans différents schémas départementaux alors que l'offre de la structure se veut la plus globale possible

Pour les partenaires, la difficulté se situe plus vis-à-vis de la transmission de l'information, pas toujours fluide voire inexistante par manque de temps et de moyen. Ceci rend l'accessibilité aux dispositifs plus lourde, un partage de l'information permettrait une mutualisation de certaines données et une simplification des attentes auprès des structures.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Développer un réseau d'Animation de la Vie Sociale départemental ouvert aux structures et aux partenaires facilitant la transmission de l'information et l'efficacité du développement de nouvelles actions.
- Réaliser un bilan annuel avec les partenaires et structures de la mise en œuvre du Schéma de l'Animation de la Vie Sociale.

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, ETAT, MSA, EPCI, associations d'éducation populaire

ACTIONS

Action 46

Développer un réseau départemental de l'Animation de la Vie Sociale

- Réunir annuellement les structures Espaces de Vie Sociale et centres sociaux, ainsi que les partenaires (Association du Réseau des centres sociaux et socioculturels de Franche-Comté, Etat, collectivités locales...) pour informer des évolutions en termes d'Animation de la Vie Sociale
- Créer un espace de rencontres et d'échanges pour les structures, les partenaires et la Caf afin de travailler ensemble sur le développement des structures d'Animation de la Vie Sociale et soutenir les nouveaux projets agréés
- Donner aux structures de l'Animation de la Vie Sociale une forme d'identification commune par la présence du réseau.

Action 47

Améliorer le partage d'informations issues de différents dispositifs entre partenaires engagés dans l'Animation de la Vie Sociale (entre CGET, Contrat de ruralité, Schémas Caf...)

- Informer régulièrement les partenaires par le Caf.fr des nouveautés et changements à prendre en compte pour l'Animation de la Vie Sociale.
- Associer l'Animation de la Vie Sociale aux bilans des différents schémas, contrat de ruralité et contrat de ville, l'impact des actions Animation de la Vie Sociale

Action 48

Intégrer la thématique de l'Animation de la Vie Sociale dans le nouveau Schéma Départemental des services aux familles et dans les Conventions Territoriales Globales au fur et à mesure des signatures

- Rédiger dans chaque CTG un constat de l'existant en matière d'offre d'Animation de la Vie Sociale sur un territoire et intégrer des actions de développement favorisant la place des habitants
- Vérifier que sur les territoires, les projets d'Animation de la Vie Sociale s'articulent et sont bien complémentaires avec les différentes offres : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Caf.fr : Vies de familles,
- Diffusion plus large de la plaquette SENACS

INDICATEURS DE SUIVI

Action 46 et 47 : Nombre de réunions du réseau

Action 48 : Nombre d'actions du SDAVS intégrées dans le SDSF et nombre d'actions relatives à l'Animation de la Vie sociale présente dans les CTG signées.

THEME INFORMATION DES FAMILLES

ORIENTATION STRATEGIQUE n° 5 Optimiser l'information des familles et des jeunes

CONSTAT

Les familles n'ont pas connaissance de l'ensemble des dispositifs existants qui pourtant pourraient être facilitateurs. La multiplicité des dispositifs nécessite que l'information soit centralisée et sa diffusion organisée. L'actualisation des informations est également un point sensible et une diffusion par le web est donc à privilégier, tout en veillant à ce que les publics éloignés du numérique puissent y accéder.

Une vigilance sera portée à destination des jeunes qui, bien qu'utilisateurs d'internet, ne sont pas forcément très à l'aise avec l'aspect administratif.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Améliorer l'information des familles et des jeunes sur les dispositifs qui répondent à leurs besoins

PARTENAIRES MOBILISES

Caf, MSA, Conseil départemental, UDAF, Espaces de vie sociale, MSAP, Associations (Info Jeunesse Jura, CIDFF, PAEJ Saint Claude...), Collectivités...

ACTIONS

Action 49

Réunir le comité départemental des services aux familles pour que les différents partenaires aient un même niveau d'information

L'échange d'information à ce niveau permettra de couvrir l'ensemble des partenaires grâce au relais interne. L'information sur les différents dispositifs devra parvenir aux usagers.

Action 50

Accompagner l'information suite à la refonte du site monenfant.fr qui traite de l'offre de service petite enfance, enfance et parentalité

Le site permettra la diffusion de l'information à tous et pourra être utilisé comme vecteur par les partenaires pour relayer leurs actions. Il s'agira de recenser, actualiser et diffuser les supports d'information.

MOYENS MOBILISES PAR LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Caf : mise en place du nouveau site monenfant.fr, relais des informations partenaires.

Conseil départemental, MSA, UDAF, Centre sociaux : relais des informations partenaires.

L'État, la Caf et le Conseil Départemental soutiennent l'association info jeunesse Jura pour son travail d'information anonyme et gratuite.

INDICATEURS DE SUIVI

Action 49 : nombre de réunion annuelle (une à minima)

Action 50 : actualisation du site monenfant.fr et informations relayées par les partenaires

Les instances de Gouvernance du schéma

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires ont mis en place des instances de pilotage, d'animation et de coordination au niveau départemental.

Au regard du fonctionnement, il est décidé :

- ✓ D'élargir le comité de pilotage à deux représentants de l'Etat impliqués dans les actions
- ✓ De faire évoluer la composition du comité opérationnel petite enfance afin qu'il réponde au mieux aux objectifs par l'intégration de professionnels et qu'il ne fasse pas « double emploi » avec le comité départemental.
- ✓ De s'appuyer sur les commissions déjà existantes dédiées à la jeunesse pour les nouvelles actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Comité départemental des services aux familles

Présidence	Etat	- Préfet ou son représentant
	Département	- Président ou son représentant
	Vice-présidence	
	Caf	- Président ou son représentant
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les orientations stratégiques et les actions proposées, - S'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires, - Décider des modalités de communication sur les actions du schéma, - Suivre et évaluer le schéma. 	
Membres	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet ou son représentant - Directeur DCSP ou son représentant - IA-DASEN ou son représentant - Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité - Délégué du Préfet pour les QPV - Président du TGI
	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Président ou son représentant - Directeur du Pôle des solidarités ou son représentant
	Caf	<ul style="list-style-type: none"> - Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
	Msa	<ul style="list-style-type: none"> - Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
	Association des maires du jura	Deux représentants désignés par le président de l'AMJ, dont un représentant d'EPCI
	Udaf	- Président ou son représentant
	Fepem	- Président ou son représentant
	Aseaj	- Président ou son représentant
	Fréquence de réunion	Annuelle
Secrétariat	Caf	

Comité technique

Membres	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur DCSPP ou son représentant (service JSVA) - IA-DASEN ou son représentant - Délégué du Préfet pour les QPV
	Caf	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur ou son représentant
	MSA	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur ou son représentant / Responsable ASS et/ou chargée de mission
	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du pôle des solidarités ou son représentant - Médecin départemental PMI
Rôle	<p>Préparer le comité départemental</p> <p>Faire le lien entre les différents comités opérationnels</p>	
Fréquence de réunion	Autant que de besoin.	
Secrétariat	Caf	

Commissions opérationnelles Accueil du jeune enfant

Comité opérationnel de l'accueil des jeunes enfants

Pilotage	Département	-Président ou son représentant	
	Caf	- Président ou son représentant	
Rôle	<p>Définit annuellement les plans d'actions départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma sur le volet « accueil du jeune enfant »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents, - Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), - Examine les résultats des actions engagées 		
	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du pôle des solidarités ou son représentant - Médecin départemental PMI et chefs de mission PMI 	
Membres	Caf	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur - Responsable service action sociale 	
	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - DDCSPP ou son représentant - IA-DASEN ou son représentant - Délégué du Préfet pour les QPV 	
	Msa	- Directeur ou son représentant / Responsable ASS et/ou chargée de mission	
	Association des maires du jura	Directeur	
	4 6 représentants des professionnels de la petite enfance	- 4 6 représentants professionnels proposés par le conseil départemental. Par exemple : puéricultrice Pmi, Educateur de jeunes enfants, directeur d'EAJE, animatrice de RAM, Techniciens d'intervention sociale et familiale.	
	1 représentant des gestionnaires petite enfance	- 1 représentant gestionnaire proposé par le conseil départemental	
	Udaf	Directeur ou son représentant	
	Fepem	Directeur ou son représentant	
	Fréquence de réunion	Annuelle	
	Secrétariat	Conseil Départemental – Pôle des solidarités	

Commissions opérationnelles parentalité

1- Comité opérationnel CLAS/REAAP

Pilotage	Caf	Directeur ou son représentant (Service action sociale)
Rôle	<p>Définit annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma sur le volet « parentalité »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), - Examine les résultats des actions engagées <p>Dans sa configuration « comité des financeurs », valide les financements pour l'année en cours</p>	
Membres	Etat	<ul style="list-style-type: none"> - DDCSPP ou son représentant (DJVA) - IA-DASEN ou son représentant
	Département	- Dssd ou son représentant (Mission enfance famille)
	Caf	- Service action sociale
	Msa	- Responsable ASS et/ou chargée de mission
	Udaf	- Directeur ou son représentant
Fréquence de réunion	Deux 2 fois par an	
Secrétariat	Caf	

2- Comité opérationnel Médiation - Espaces de rencontre

Pilotage	Caf	Directeur ou son représentant (Service action sociale)
Rôle	Examine les résultats des actions engagées dans le domaine de la médiation et des espaces rencontres Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), Dans sa configuration « comité des financeurs », valide les financements pour l'année en cours	
Membres	Etat	- Ddcsp ou son représentant. - Présidente du TGI Lons ou son représentant - 1 Juge aux affaires familiales – TGI Lons
	Département	- Dsd ou son représentant (Mission enfance famille)
	Caf	- Directeur ou son représentant (Service action sociale)
	Msa	- Chargée de Mission régionale
	Udaf	- Directeur ou son représentant
	Aseaj	- Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
Fréquence de réunion	Annuelle	
Secrétariat	Caf	

Chacun des comités (sous-comités) peut créer des groupes de travail techniques élargis à des experts locaux et usagers.

Modalités de financement des actions

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.
En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun

Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le présent schéma.

Les actions pourront être déclinées localement par le biais des Conventions Territoriales Globales et faire, à ce titre, l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre d'une animation partenariale.

Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma.

Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Durée, modification et résiliation du schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat prend effet le jour de sa signature et dure jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Lons le Saunier, le en 6 exemplaires.

Le Préfet du Jura

Le Président du Conseil Départemental

Richard VIGNON

Clément PERNOT

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales

Le Président de la Caisse d'allocations familiales

Jean-Charles CHAMBOST

Eric GROSPIERRE

Le Directeur
de la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté

La Présidente
de la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté

Jean-Marie BOULEC

Lucrèce BOITEUX

Le Président de l'Association des Maires du Jura

L'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale

Bernard MAMET

Mahdi TAMENE